

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-018

Numérique

Numériparc
27 rue Lucien Langénieux
Commune de Roanne

Résiliation amiable
du bail dérogatoire au bail commercial
avec Madame Fanny SALOM

Certifié exécutoire	23 JAN. 2023
Reçu en préfecture	23 JAN. 2023
Publié	23 JAN. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article 1193 du code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que Madame Fanny SALOM, entrepreneur individuel, occupe le bureau n° GP4-1 au sein du Numériparc depuis le 15 octobre 2022 ;

Considérant que Madame Fanny SALOM souhaite résilier le bail dérogatoire au bail commercial en cours dont elle bénéficie au 31 janvier 2023 ;

Considérant qu'en matière de bail dérogatoire au bail commercial, la volonté des deux parties est exigée pour mettre fin au contrat en dehors des dispositifs prévus pour les résiliations unilatérales ;

Considérant qu'afin de répondre favorablement à la demande de Madame Fanny SALOM, il est proposé de formaliser par un acte bilatéral la résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial à compter du 1^{er} février 2023 ;

DECIDE

- D'accepter la résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial de Madame Fanny SALOM, entrepreneur individuel, domiciliée 231 Allée des Chênes 42370 Renaison, à compter du 1er février 2023 ;
- De préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n° GP4-1 au sein du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- D'indiquer que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- D'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Eric PEYRON
Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

